

je parle maintenant de la question de savoir s'il est juste ou injuste que le parlement intervienne dans des affaires de cette nature, ou si ces affaires doivent être laissées à quelque autre tribunal. Lord Derby disait :

La bonne administration de la justice intéresse tout le pays et, s'il en est ainsi, c'est un sujet que, sans fausse délicatesse comme sans ingérence inutile, cette chambre est tenue de surveiller comme étant l'un des plus chers au pays.

C'était, M. l'Orateur, l'opinion des hommes d'Etat les plus distingués de la Grande-Bretagne, et je demande aux Communes du Canada d'adopter cette opinion dans le cas qui nous occupe présentement. Il s'agit présentement d'un cas où la bonne administration de la justice est en cause; il s'agit d'un cas qui mérite plus que tout autre d'être surveillé comme étant l'un des plus importants au point de vue des intérêts du pays, dans l'opinion de l'homme d'Etat que je viens de citer: il s'agit d'un cas dans lequel il n'y a pas seulement en jeu une misérable question de dollars et de centins soulevée par John Smith ou John Brown; mais dans lequel un important comté s'est vu priver de ses droits, cas qui soulève l'une des plus importantes questions qui puissent attirer l'attention du parlement. Que trouvons-nous dans ce débat du parlement britannique, auquel j'ai fait allusion, pour nous servir de règle? Nous trouvons une autorité comme celle de sir Robert Peel, qui posa cette règle que je considère comme claire et explicite. Il la posa dans des termes que je suis prêt à adopter et à recommander à cette chambre. Cet homme d'Etat s'exprima comme suit, dans le même débat :

Nous devrions nous poser la question préliminaire: La question est-elle d'un caractère sérieux? Affecte-t-elle l'impartialité, l'intégrité ou le caractère moral des juges au point que, si les faits sont prouvés, il sera à propos d'en appeler à la Couronne pour obtenir sa destitution?

Je suis prêt à adopter cette règle pour notre parlement, et je demande aux honorables députés d'examiner si l'accusation contenue dans la pétition dont la chambre s'occupe présentement est d'un caractère sérieux? Croient-ils que l'allégation portant qu'un comté a été dépouillé de ses droits—nous ne parlons pas de la question de savoir si cette allégation peut être prouvée, mais de l'allégation, elle-même, la preuve viendra ensuite—soit d'un caractère sérieux? L'allégation qui porte que cet homme qui siège, ici, comme le député de London, n'a pas plus le droit, si les faits rapportés dans la pétition sont vrais, de siéger dans cette chambre, que le messager qui se tient à la porte; que cet homme siège dans cette chambre; participe à l'adoption des lois; est l'un des membres assermentés du Conseil privé, membre du Conseil exécutif, conseiller de Son Excellence le gouverneur général, l'allégation, dis-je, qui signale tous ces faits est-elle d'un caractère sérieux? Est-il vrai que la constitution a été violée; que le juge chargé de l'instruction d'une cause a prostitué son titre de magistrat et souillé l'hermine qu'il porte? L'allégation est-elle d'un caractère sérieux? Si oui, elle se trouve comprise dans la première proposition de sir Robert Peel. Cet homme d'Etat demande :

Affecte-t-elle l'impartialité, l'intégrité ou le caractère moral du juge au point que, si les faits sont prouvés, il sera à propos d'en appeler à la Couronne pour obtenir sa destitution.

Cette question posée dans le parlement britannique n'eût pas besoin de réponse. Croyez-vous que l'on pourrait trouver dans le Royaume-Uni un

M. DAVIES (I. P. - E.)

juge coupable de fautes comme celles dont on accuse le juge Elliott? Je ne sais pas si les accusations portées contre ce juge sont fondées; je ne dis pas qu'elles le sont. Je demande seulement que, vu ces graves accusations portées par quarante-sept électeurs responsables, un comité d'enquête soit nommé pour voir s'il y a des raisons suffisantes pour charger une commission spéciale de s'enquérir de la vérité de ces accusations. Ces accusations portent ce qui suit :

Le dit William Elliott, pendant la dite élection, et pendant que les dits appels étaient en instance devant lui, écrivit dans les journaux, et fournit, ainsi, sous un nom d'emprunt, au "Free Press" de London, des articles d'un caractère violent et partial, traitant de la révision des listes des votants et des questions politiques du moment et plus particulièrement de la dite élection pour le dit district électoral, et à l'appui de la candidature du dit Carling contre le dit Hyman.

Après la dite élection et avant de donner sa décision sur les dits appels, le dit William Elliott denonça en termes virulents le dit Hyman et ses partisans et déclara à divers électeurs de la dite cité que le dit Carling aurait certainement le siège à la chambre des Communes pour le dit district électoral.

Et les pétitionnaires expriment ensuite leur opinion sur la conduite du juge. Je n'ai pas à m'occuper de leur opinion; mais je voudrais connaître celle de la haute cour du parlement.

Sommes-nous tombés assez bas dans cette chambre des Communes. Nos querelles et nos luttes de parti sont-elles devenues si acharnées que nous sommes prêts à déclarer dans cette chambre que la conduite du juge, telle que représentée dans la pétition, ne mérite pas même une enquête? Grand Dieu! que pouvons-nous attendre pour le pays si le parlement décide, en rejetant la motion actuelle, qu'une prostitution judiciaire comme celle qui nous occupe ne mérite pas même une enquête parlementaire. On n'aurait pas besoin d'argumenter davantage, si vous voulez dire que ce juge avait raison de se glisser dans un bureau de journal pour attaquer violemment sous un nom d'emprunt, comme le dit la pétition, un homme dont il avait à juger la cause en sa qualité de juge; si vous voulez dire que ce juge avait raison d'exciter les passions et les préjugés populaires contre l'un des plaideurs en instance devant lui; si vous voulez dire que ce juge avait raison de dénoncer le plaideur en question comme étant indigne et incapable d'occuper le siège parlementaire qu'il devait adjuer, comme juge, une journée ou deux après, dites-le et que tous les juges de la cour de Comté dans le pays le sachent. Faites-leur connaître que, s'ils servent le parti qui est au pouvoir, aucune enquête sur leur compte ne sera autorisée par le parlement. Vous pouvez faire cela; mais vous prostitueriez votre position parlementaire presque autant que le juge Elliott a prostitué la sienne.

Traitons-nous le juge Elliott comme il le mérite? Des accusations d'un caractère très grave ont été portées contre lui et, si vous n'avez pas l'intention de vous enquérir de ces accusations, vous n'auriez jamais dû recevoir la pétition accusatrice. Cette pétition accuse le juge Elliott d'une conduite qui, dans tout autre pays, ne le ferait pas seulement exclure de la magistrature, mais le couvrirait aussi de honte. Vous avez reçu la pétition et vous l'avez inscrite dans les registres publics; or, comment allez-vous maintenant traiter ce juge? Ne lui procurerez-vous pas la chance de répondre aux accusations portées contre lui? Allez-vous décider que ces accusations resteront inscrites sans réponse, pendant tout le temps à venir, dans les archives du parlement? Vous avez reçu la pétition et l'avez